

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Présents :

M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, M. Philippe THISE, Échevins ;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.

Excusés :

M. François DEBEHOGNE, Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS et Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Conseillers ;

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19h30.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.
Personne ne prend la parole.

Passant à l'ordre du jour.

POINT 1. - Installation des membres du conseil communal junior - Prestation de serment.

Le Conseil Communal, en séance publique ;
Vu la déclaration de politique commune ;
Vu le résultat des élections organisées dans les quatre écoles de la commune en vue d'élire les nouveaux membres du conseil communal des enfants ;
Vu la prestation de serment en séance publique ce jour des membres ;

PREND ACTE de la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal des enfants.

POINT 2. - Présentation des résultats de l'étude d'aménagement des bassins versants du ruisseau de Waret et du ruisseau de Forseilles.

Le Conseil, en séance publique,
Considérant la présentation par le bureau SHER des résultats de l'étude pour l'aménagement des bassins versants du ruisseau de Waret et du ruisseau de Forseilles ;
Considérant les priorités définies par le comité d'accompagnement de l'étude, avec un aménagement retenu par bassin versant :

- le réaménagement de la digue existante rue Bois des Haies sur le bassin versant du ruisseau de Waret ;
- l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire rue Saint-Donat à Héron sur le bassin versant du ruisseau de Forseilles ;

Considérant les montants des travaux :

- +- 25.000 € hors TVA pour le réaménagement de la digue existante rue Bois des Haies ;
- +- 220.000 € hors TVA pour l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire rue Saint-Donat à Héron ;

Considérant les aménagements déjà existants, dont la ZIT de la rue du Hérédia ;

Considérant la nécessité de consolider les berges de la ZIT et d'améliorer l'ouvrage, avec l'ajout d'un déversoir de sécurité notamment ;

Considérant que le montant des travaux de sécurisation et de consolidation devrait s'élever à +- 25.000 € hors frais d'étude et hors TVA ; que les frais d'étude s'élèveraient à +- 5.000 € ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : de prendre acte des conclusions de l'étude ;

Article 2 : de charger l'agent en charge du plan inondation d'entamer les démarches en vue de la mise en œuvre des projets d'aménagement et de réaménagement de zones d'immersion temporaires, à savoir :

- le réaménagement de la digue existante rue Bois des Haies à Waret-l'Evêque ;
- le réaménagement de la ZIT existante rue du Hérédia ;
- l'aménagement d'une zone d'immersion temporaire rue Saint-Donat à Héron.

POINT 3. - Convention de partenariat et de financement pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique Hesbaye-Meuse-Condroz "Renov'Energie" - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de convention de partenariat à passer entre l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz » (Conférence des élus), l'ASBL "le GAL des Condruzes" et la Commune de Héron relative à la mise en place et le financement d'une plateforme de rénovation énergétique "Renov'Energie" ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de marquer son accord sur la proposition de convention de partenariat, annexée à la présente délibération ;

Considérant que la contribution de la commune de Héron est calculée sur base de sa population officielle au 1er janvier 2025, soit 5.599 habitants, pour un montant total de 6.159€ à verser sur 3 années ;

Sur proposition du Collège ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur la convention proposée, en annexe, et relative à la mise en place et le financement d'une plateforme de rénovation énergétique "Renov'Energie" ;

Article 2 : De charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale, de l'exécution de cette décision et plus spécialement de signer au nom et pour compte de la Commune la convention ;

Article 3 : De transmettre la convention dûment signée à l'ASBL « Hesbaye-Meuse-Condroz - Conférence des élus » sise Avenue Delchambre, 5 à 4500 Huy, pour disposition.

Avant le vote sur le point 4, à la demande de Monsieur LAMBERT Mathieu, Conseiller communal, le Conseil procède à une suspension de séance de 10 minutes.

POINT 4. - PCDR - Aménagement de la place Fayat à Lavoisier et de ses accès – Approbation de la convention-réalisation et du cahier des charges.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Considérant l'approbation de la Commission locale de Développement rural, réunie le 19 juin 2019, de l'avant-projet de PCDR, ayant sélectionné conjointement une/des fiche(s)-projet(s) pour laquelle solliciter une/des convention(s)-faisabilité ;

Considérant l'approbation par le Collège communal, en sa séance du 25 juin 2019, de l'avant-projet de PCDR ;

Vu l'avis de recevabilité de l'Administration régionale concernant le PCDR réceptionné par la Commune en date du 22 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2020 approuvant le programme communal de développement rural de la Commune de Héron ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Considérant la présence de ladite fiche projet « Aménagement de la Place Fayat et de ses abords » au point 1.4 (Lot 1) dans le Programme communal de développement rural ;

Considérant l'intégration du projet dans le "Schéma directeur d'aménagement paysager d'espaces publics entre le Moulin de Ferrières et la place Fayat à Lavoir" réalisé en septembre 2021 par l'Atelier Paysage et qui confirme les options proposées par la CLDR ;

Considérant l'évaluation, après examen du projet par un Bureau d'études spécialisé, d'un budget prévisionnel de 1.053.286,85 € pour la réalisation de ce projet, que dès lors un complément de financement s'avère nécessaire ;

Considérant la notification de la convention-faisabilité avec acquisition par le SPW Développement Rural en date du 18 juillet 2023, réglant l'octroi d'une subvention participant au financement, d'une part, de l'acquisition de la parcelle pour un montant de 16.736,73 € et, d'autre part, de l'aménagement de la place Fayat pour un montant de 400.000 € ;

Considérant l'octroi par le Gouvernement wallon, en date du 11 juillet 2023, d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet "Maillage Vert & Bleu en milieu rural" pour un montant de 754.610,56 € ;

Considérant la complémentarité de ces deux sources de financement pour la mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement paysager d'espaces publics entre le Moulin de Ferrières et la place Fayat à Lavoir ;

Considérant, pour des raisons de rationalité et de cohérence, la nécessité de globaliser la gestion des deux projets, notamment pour lancer le marché pour la désignation d'un auteur de projet ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 9 janvier 2024, d'attribuer le marché d'auteur de projet à la société Atelier Paysage SRL ;

Considérant l'approbation du Collège communal en sa séance du 7 mai 2024 de l'avant-projet réalisé par la SRL Atelier Paysage pour un montant total de 1.108.074 € (TVA, imprévus et révision compris) réparti selon la ventilation suivante :

324.227,15 € attribué à l'aménagement de la place Fayat et 783.846,80 € attribué à l'aménagement des plaines du Moulin de Ferrières ;

Considérant l'approbation de cet avant-projet par la CLDR le 21 mai 2024 ;

Considérant la présentation de cet avant-projet aux riverains et aux citoyens le 23 mai 2024 ;

Considérant la prise en compte des remarques émises lors de ces présentations pour l'élaboration par la SRL Atelier Paysage du projet définitif, ci-joint, pour un montant de 1.213.340,27 € TVAC ;

Considérant l'approbation du dossier d'adjudication en date du 24 octobre 2025 par le SPW Environnement dans le cadre de l'appel à projet "Maillage Vert & Bleu en milieu rural" ;

Considérant l'octroi du permis d'urbanisme, ci-joint, par le fonctionnaire délégué en date du 28 octobre 2025 ;

Considérant le projet de demande de convention-réalisation, ci-joint, à introduire auprès du SPW-DDR ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice ;

Après avoir pris connaissance du projet définitif, du dossier d'adjudication et du projet de convention-réalisation relatifs à l'aménagement de la place Fayat et des prairies jusqu'au Moulin de Ferrières à Lavoir ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière conformément à l'article L1124- 40§1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable, joint à la présente délibération, rendu par la Directrice financière ;

Considérant qu'à la demande du groupe Entente Citoyenne un article relatif à la sécurisation de l'endroit est ajouté ;

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le projet définitif relatif à l'aménagement de la place Fayat et des prairies jusqu'au Moulin de Ferrières à Lavoir réalisé par la SRL Atelier Paysage ;

Article 2 : d'approuver le dossier d'adjudication pour un montant total de 1.213.340,27 € TVAC (TVA, imprévus et révision compris) ;

Article 3 : d'approuver le projet de convention-réalisation élaboré par le SPW-DDR ;

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Article 5 : d'assurer la mise en adjudication dans les 12 mois de la notification d'approbation de la convention-réalisation par la Ministre ;

Article 6 : d'assurer le suivi administratif afférent à l'obtention des subsides.

Article 7 : de solliciter l'avis de la commission provinciale de sécurité routière pour un aménagement sécurisé.

POINT 5. - Achat d'un terrain communal par Monsieur CHAMBERT David et Madame MARCHAL Vanille à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée à Couthuin - Approbation du choix de l'acquéreur et de l'acte de vente.

Le Conseil communal,

Vu le décret voirie entré en vigueur en date du 6 février 2014 ;

Considérant la demande introduite par Monsieur David CHAMBERT et Madame MARCHAL Vanille visant le rachat d'une bande de terrain, à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée à Couthuin, et ayant comme nouvel identifiant parcellaire réservé le numéro 1152 A P0000 ;

Considérant le plan de bornage dressé par le Géomètre-expert DELANNOY Pascal ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 juin 2025 approuvant la suppression de la voirie communale et la désaffectation du bien à l'usage public, de cette bande de terrain sise à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée à Couthuin ;

Considérant que le terrain en question jouxte le terrain des demandeurs ; qu'il se situe entre la propriété de ceux-ci et la rue Chavée ;

Considérant que l'auteur de projet justifie la demande comme suit :

- le rachat de la parcelle permet de régulariser l'alignement des parcelles le long de la voirie rue Chavée et rue Petite Ferme ;

- le rachat de la parcelle permettra à Monsieur CHAMBERT et Madame MARCHAL de construire un garage ;

Considérant, en outre, que la suppression de la voirie telle que projeté n'empêche pas le cheminement des usagers faibles ; qu'elle ne constitue pas un passage public pour se rendre à un autre espace public ou à une servitude publique ou un sentier vicinal ;

Considérant que la parcelle concernée par la demande de rachat ne participe pas, dans son état actuel, au maillage des voiries ;

Considérant que la sécurité de circulation dans les rues petite Ferme et Chavée n'est pas compromise par la suppression de cette partie du domaine public ;

Considérant l'intérêt porté par les demandeurs pour le rachat de la parcelle ;

Considérant que personne d'autre ne s'est montré intéressé par un rachat de la parcelle lors de l'enquête publique organisée en vue de la suppression de la voirie communale et la désaffectation du bien à l'usage public du terrain dont question ; qu'il était bien précisé dans l'avis d'enquête que la demande portait sur l'acquisition d'une partie du domaine public par les demandeurs ; que l'enquête publique a lieu conformément à la section 5, du Titre 3 du décret voirie ;

Considérant l'estimation du terrain établie par le Notaire et approuvée par les demandeurs ;

Considérant le projet d'acte de vente joint à la présente délibération ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la vente de la bande de terrain sise à l'angle de la rue de la Petite Ferme et de la rue Chavée, et ayant comme nouvel identifiant parcellaire réservé le numéro 1152 A P0000, à Monsieur CHAMBERT David et Madame MARCHAL Vanille, pour un montant de 8.000 € hors frais, tel que repris dans le projet d'acte de vente.

Article 2 : d'approuver le projet d'acte de vente annexé à la présente délibération.

Article 3 : de charger Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre et Madame BOLLY, Directrice générale de l'exécution de la présente décision.

POINT 6. - Avenant au R.O.I, projet pédagogique et projet éducatif des écoles - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ;

Vu le Code de l'enseignement et plus particulièrement les articles 1.5.1-1 à 1.5.1-3 ;

Vu les projets pédagogique et éducatif des écoles joints à la présente délibération ;

Vu l'avenant au R.O.I relatif à l'utilisation d'un téléphone portable ou tout autre équipement terminal de communications électronique annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission paritaire locale en sa séance du 4 novembre 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions légales en vigueur, il appartient au Conseil communal d'approuver l'avenant au R.O.I ainsi que le projet pédagogique et le projet éducatif des écoles ;

Sur proposition du Collège ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant au R.O.I, le projet pédagogique et le projet éducatif des écoles annexés à la présente délibération ;

Article 2 : De transmettre une copie de la présente aux directions, pour disposition.

POINT 7. - Assemblée Générale Ordinaire de RESA S.A, le 17 décembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de la S.A RESA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 17 heures 30 Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA, à savoir :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant la province actionnaire et élargissement du Conseil à un siège d'observateur ;
2. Adoption du plan stratégique de RESA ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion au 1er janvier 2026 ;
4. Pouvoirs ;
5. Gouvernance interne : informations aux actionnaires ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

POINT 8. - Assemblée Générale Ordinaire de RESA HOLDING, le 17 décembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 7 novembre 2025 de RESA HOLDING nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures Boulevard d'Avroy 38 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA HOLDING, à savoir :

1. Adoption du plan stratégique 2026-2028 ;
2. Gouvernance interne : information aux actionnaires ;
3. Divers ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

POINT 9. - Assemblée Générale Ordinaire du BEP Environnement, le 16 décembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 4 novembre 2025 du BEP environnement nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 17 heures 30 au Business Center Actibel, Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Namur (Parc Ecolys) ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2026-2028 ;

3. Approbation du Budget 2026 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

POINT 10. - Assemblée Générale Ordinaire d'ECETIA, le 16 décembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre en date du 6 novembre 2025 d'ECETIA intercommunale nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 18 heures à la Ferme-Château du Sart, rue Al Bâche, 34 à 4540 Ampsin ;

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Administrateurs - Nomination d'administrateurs ;
2. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
3. Plan Stratégique 2026-2028 - Approbation ;
4. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1bis du CDLD ;
5. Lecture et approbation du PV

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée afin de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

POINT 11. - Assemblée Générale Ordinaire de SPI, le 17 décembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de SPI nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mercredi 17 décembre 2025 à 18 heures au Val Benoit - Quai Banning, 6 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de SPI, à savoir :

1. Plan stratégique 2023-2025 - Etat d'avancement au 31/08/25 et clôture (Annexe 1) ;
2. Plan stratégique 2026-2028 (Annexe 2) ;
3. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit (Annexe 3) ;
4. Démissions et nominations d'Administrateurs ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

POINT 12. - Assemblée Générale Ordinaire de ENODIA, le 16 décembre 2025 – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la lettre de ENODIA nous invitant à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le mardi 16 décembre 2025 à 17 heures 30, Boulevard Piercot, 46 à 4000 LIEGE ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ENODIA, à savoir :

1. Fixation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes ;
2. Pouvoirs ;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour de cette réunion ainsi que les annexes qui y sont jointes ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 27 novembre 2025.

Monsieur le Bourgmestre-Président prononce le huis-clos.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre - Président,

Caroline BOLLY

Eric HAUTPHENNE